

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 13/07/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 13/07/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 071
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20230703-2023JUIL03_339-DE
	4.1.8	Autres délibérations générales

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

8

Séance Publique ordinaire du **3 juillet 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Sylvie COUDERC
M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
Mme Claire TRAMOND

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Julien PELLICER
Mme Sylvie COUDERC à Mme Patricia MARROCQ
M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. Frank GOBBATO à Mme Muriel AVID
Mme Claire TRAMOND à M. Jean-Yves DELACOSTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉANGLES

Objet : Proposition de renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association « Tennis Club Lectourois »

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

L'Association "Tennis Club Lectourois" a sollicité la possibilité de renouveler la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial pour assurer les fonctions d'Educateur Sportif à l'Ecole de Tennis.

En application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil précise les conditions de mise à disposition, et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités, les conditions de remboursement de la rémunération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'accepter, à compter du 11 septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024, la mise à disposition de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Commune auprès de l'association Tennis Club Lectourois, à raison de 2 h par semaine pendant la période scolaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'agent concerné avec l'association Tennis Club Lectourois, jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉANGLES



Le Maire,
Xavier BALLENSHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le **13 JUIL. 2023** et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 13 JUIL. 2023